



Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

**DOCUMENT
DE POLITIQUE
GÉNÉRALE**

Les jeunes travailleurSEs du sexe



Les jeunes travailleurSEs du sexe

Les jeunes âgés de 10 à 24 ans sont le groupe le plus touché par l'épidémie mondiale du VIH et représentent 35 % des nouvelles infections chaque année.¹ Les jeunes représentent aussi une proportion non négligeable des populations clés les plus vulnérables au VIH et sont souvent plus touchés par l'épidémie que les personnes plus âgées.² Les approches punitives de protection des jeunes populations clés qui se manifestent par la stigmatisation, la discrimination et des lois qui criminalisent leurs activités, ne font que les vulnérabiliser davantage et restreignent leur accès à l'information et aux services.³ Les programmes et les politiques de lutte contre le VIH n'ont pas su répondre aux besoins spécifiques de ces groupes⁴ et les jeunes qui appartiennent à une ou plusieurs de ces populations clés sont touchés par le VIH de façon disproportionnée.⁵

Il existe peu de données concrètes concernant le nombre de jeunes âgés de 10 à 17 ans qui vendent du sexe. Il semblerait, selon certaines sources d'information, qu'un nombre important de travailleuses du sexe commencent à vendre du sexe à l'adolescence,⁶ mais il convient de ne pas tirer de conclusions trop hâtives des résultats de certaines études locales qui peuvent énormément varier.⁷ Il est généralement admis – notamment dans le droit international – qu'il faut empêcher les jeunes de moins de 18 de vendre du sexe ; pourtant certains travaux de recherche montrent que les adolescents de moins de 18 ans qui vendent du sexe restent particulièrement vulnérables au VIH et aux autres IST, sont plus touchés par le virus du VIH et les IST que les travailleurSEs⁸ du sexe plus âgés,⁹ et ont un accès limité aux services de dépistage, de prévention et de traitement du VIH.¹⁰ En outre, il n'existe, en matière de santé reproductive et sexuelle, aucune stratégie établie pour répondre aux besoins des jeunes individus et des adolescents qui vendent du sexe,¹¹ et la plupart des travaux de recherche portant sur le travail du sexe et le VIH ne s'intéressent pas aux jeunes.¹² Il est difficile de développer des approches qui s'appuient sur des données factuelles lorsque peu de données sont disponibles et cela permet aux autorités d'ignorer l'existence et les besoins des jeunes qui vendent du sexe.

Ce document de politique générale fait l'état des lieux des principaux problèmes rencontrés par les jeunes travailleurSEs du sexe âgés de 18 à 29 ans, problèmes qui contribuent à ce que ces jeunes soient particulièrement touchés par le VIH. Ce document fait aussi l'inventaire des problèmes spécifiques rencontrés par les adolescents de moins de 18 ans qui vendent du sexe et offre des recommandations pour améliorer l'accès des jeunes à des structures de lutte contre le VIH qui sont respectueuses des droits humains. Les jeunes travailleurSEs du sexe rencontrent le même type de problèmes que les travailleurSEs du sexe plus âgés mais les jeunes individus de moins de 18 ans représentent une catégorie à part entière au sein du droit international et les gouvernements ont donc vis-à-vis de ce groupe des responsabilités juridiques spécifiques.

- 1 World Health Organization, 2015, "HIV and Young People Who Sell Sex" disponible en anglais sur le site <http://www.who.int/hiv/pub/toolkits/hiv-young-sexworkers/en/> (visité pour la dernière fois le 3 septembre 2016).
- 2 IYWG, Agence américaine pour le développement international, ONUSIDA & FHI, 2010, "Young People Most at Risk of HIV" disponible en anglais sur le site <https://www.iywg.org/resources/young-people-most-risk-hiv> (visité pour la dernière fois le 10 octobre 2016), 12.
- 3 Organisation mondiale de la santé, 2015, "HIV and Young People Who Sell Sex", 4.
- 4 IYWG, Agence américaine pour le développement international, ONUSIDA & FHI, "Young People Most at Risk of HIV", 6.
- 5 Organisation mondiale de la santé, 2015, "HIV and Young People Who Sell Sex", 4.
- 6 Jay G Silverman, "Adolescent Female Sex Workers: Invisibility, Violence and HIV," *Archives of Disease in Childhood* 96,5 (2011): 478; Organisation mondiale de la santé, 2015, "HIV and Young People Who Sell Sex", 6.
- 7 Willy Pedersen and Kristinn Hegna, "Children and Adolescents Who Sell Sex: A Community Study," *Social Science & Medicine* 56 (2003), 136.
- 8 Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif « travailleur » ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes « invisibles » sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.
- 9 Organisation mondiale de la santé, 2015, "HIV and Young People Who Sell Sex", 7.
- 10 Brian M Willis and Barry S Levy, "Child Prostitution: Global Health Burden, Research Needs, and Interventions," *The Lancet* 359, April 20 (2002): 1417-1422.
- 11 Brendan Michael Conner, Ayesha Mago, and Sarah Middleton-Lee, 2014, "Sexual and Reproductive Health Needs and Access to Health Services for Adolescents Under 18 Engaged in Selling Sex in Asia Pacific," HIV Young Leaders Fund, Amsterdam available at <http://www.aidsdatahub.org/sexual-and-reproductive-health-needs-and-access-health-services-adolescents-under-18-engaged-selling> (visité pour la dernière fois le 3 août 2016), 34.
- 12 Organisation mondiale de la santé, 2015, "HIV and Young People Who Sell Sex", 4.

La vente de sexe par des jeunes de moins de 18 ans est une question difficile et sensible ; il y a ainsi des tensions entre ceux qui cherchent à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et ceux qui tentent de favoriser leur accès à la prévention et au traitement du VIH.¹³ NSWP

NSWP promeut une approche holistique envers les jeunes qui vendent du sexe : améliorer l'accès à l'information et aux services de santé ce qui leur permettra de mieux se protéger et de bénéficier du meilleur état de santé susceptible d'être atteint.

promeut une approche holistique envers les jeunes qui vendent du sexe : améliorer l'accès à l'information et aux services de santé ce qui leur permettra de mieux se protéger et de bénéficier du meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Dans le contexte du travail du sexe, adopter des mesures répressives qui font obstacle à l'accès aux services ne fait qu'accroître la vulnérabilité des personnes au virus du VIH.¹⁴ La recherche a montré que l'approche dominante adoptée actuellement envers les jeunes qui vendent du sexe s'accompagne de la violation systémique de leurs droits, y compris du droit à la santé et à la vie, et du droit à l'autodétermination, à la non-discrimination et à l'amélioration du bien-être.

Définir les jeunes individus qui vendent du sexe

Conformément aux directives établies dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies,¹⁵ le présent document définit les « enfants » comme des individus de moins de 18 ans et reconnaît que les jeunes qui ont moins de 18 ans ne peuvent pas être identifiés comme des travailleurSEs du sexe et sont légalement des victimes de l'exploitation sexuelle. De nombreux chercheurs et organisations parlent d'« exploitation sexuelle commerciale » pour définir l'expérience des personnes de moins de 18 ans qui vendent du sexe, pourtant certaines recherches suggèrent que ces jeunes ne parlent pas de leur expérience en ces termes,¹⁶ et que les enfants et les adolescents qui vendent du sexe considèrent qu'ils sont acteurs de leurs propres décisions.¹⁷ Il ne s'agit pas ici de nier ou d'ignorer les préjugés, l'exploitation ou les abus dont les enfants peuvent être victimes. Il s'agit, au contraire, de prêter une oreille attentive aux jeunes personnes de moins de 18 ans et de ne pas oublier que les chemins de vie des enfants et des adolescents sont parfois complexes : les enfants et les adultes n'ont pas toujours les mêmes perspectives.

Dans le présent document, l'appellation « jeunes travailleurSEs du sexe » est utilisée pour faire référence aux travailleurSEs du sexe âgés d'au moins 18 ans et l'appellation « personnes/individus/jeunes de moins de 18 ans qui vendent du sexe » pour faire référence aux adolescents de moins de 18 ans. Cela afin de distinguer les comportements des personnes et d'éviter les étiquettes que certains jeunes peuvent trouver stigmatisantes ou inexactes.¹⁸ Le débat actuel portant sur les personnes de moins de 18 ans qui vendent du sexe se fait dans un contexte politique où nombreux sont ceux qui refusent d'utiliser le terme de « travailleurSEs du sexe » pour parler de ce groupe, même si les personnes concernées se considèrent comme telles.

13 Silverman, "Adolescent Female Sex Workers: Invisibility, Violence and HIV," 480.

14 NSWP, 2013, « L'impact des programmes de lutte contre le VIH qui ne respectent pas les droits humains sur les travailleurSEs du sexe dans le monde » disponible en ligne sur le site <http://www.nswp.org/fr/resource/document-d-information-global-l-impact-des-programmes-de-lutte-contre-le-vih-qui-ne> (visité pour la dernière fois le 3 septembre 2016).

15 Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, 20 novembre 1989, ONU (mise en application le 2 septembre 1990).

16 See: Heather Montgomery, "Are Child Prostitutes Child Workers? A Case Study," *International Journal of Sociology and Social Policy* 29,3/4 (2009): 130-140; Meredith Dank, Jennifer Yahner, Kuniko Madden, Isela Bañuelos, Lilly Yu, Andrea Ritchie, Mitchyll Mora, and Brendan Connor, 2015, "Surviving the Streets of New York: Experiences of LGBTQ Youth, YMSM, and YWSW Engaged in Survival Sex Work," Urban Institute, New York NY, disponible en anglais sur le site <http://www.urban.org/research/publication/surviving-streets-new-york-experiences-lgbtq-youth-ymsm-and-ywsw-engaged-survival-sex> (visité pour la dernière fois le 3 septembre 2016).

17 Heather Montgomery, "Imposing Rights? A Case Study of Child Prostitution in Thailand" in *Culture and Rights*, ed. J Cowan, M. Dembour and R. Wilson (Cambridge: Cambridge University Press, 2001), 94.

18 Conner, Mago, and Middleton-Lee, 2014, "Sexual and Reproductive Health Needs and Access to Health Services for Adolescents Under 18 Engaged in Selling Sex in Asia Pacific," 6.

Les termes « jeunes personnes qui vendent du sexe » font référence aux adolescents de moins de 18 ans et aux jeunes adultes travailleurSEs du sexe qui ont entre 18 et 29 ans. Cette définition plus large prend en compte les similarités qui existent entre le vécu des personnes de moins de 18 ans et le vécu des personnes de plus de 18 ans, comme l'indiquent un grand nombre d'études sur les jeunes personnes qui vendent du sexe portant à la fois sur les individus de moins de 18 ans et de plus de 18 ans.

Le cadre juridique international pour les personnes de moins de 18 ans qui vendent du sexe

Il existe, au niveau international, régional et national, de nombreux textes législatifs qui s'appliquent aux personnes de moins de 18 ans

qui vendent ou échangent du sexe. Le présent document ne s'intéresse qu'aux textes législatifs les plus importants dans le cadre d'un contexte législatif plus large. La Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU est le cadre juridique fondamental dans lequel s'inscrivent les droits des enfants protégés par le droit international. L'article 34 protège les enfants contre l'exploitation sexuelle et requiert des États qu'ils « s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. »¹⁹

Il existe aussi un protocole facultatif contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.²⁰

Les preuves ne manquent pas qui montrent que les différentes mesures légales mises en œuvre par les États pour protéger les enfants se soldent

par une violation flagrante des droits humains des personnes de moins de 18 ans. Les droits accordés par la Convention relative aux droits de l'enfant sont bafoués lorsque les lois ou les mesures mises en place portent préjudice aux jeunes personnes qui vendent du sexe ou limitent leur accès aux services et à l'information, nuisant ainsi à leur santé. Il est notamment manifeste que les jeunes personnes qui vendent du sexe sont confrontées à une forte discrimination et à des comportements violents de la part des autorités policières et des prestataires de services de santé ; elles sont également détenues et réhabilitées de force.²¹

L'application par les États de l'article 34 se fait souvent dans le non-respect d'autres obligations qu'ont ces États envers les adolescents. Ces obligations sont inscrites dans la Convention relative aux droits de l'enfant et concernent le droit à la santé, la sécurité sociale, une qualité de vie permettant le développement des individus et le principe de non-criminalisation du comité de la Convention relative aux droits de l'enfant selon lequel les jeunes individus qui vendent du sexe ou sont consommateurs de drogues ne doivent pas être criminalisés.²² La Convention relative aux droits de l'enfant établit que toutes les décisions qui concernent les enfants doivent se faire dans leur intérêt,²³ mais reconnaît aussi que les enfants ont la capacité²⁴ de prendre des décisions dans les domaines qui les concernent.

Les droits accordés par la Convention relative aux droits de l'enfant sont bafoués lorsque les lois ou les mesures mises en place portent préjudice aux jeunes personnes qui vendent du sexe ou limitent leur accès aux services et à l'information, nuisant ainsi à leur santé.

19 Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, 20 novembre 1989, ONU (mise en application le 2 septembre 1990).

20 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 25 mai 2000, ONU (mis en application de 118 janvier 2002).

21 Steven Bittle, "Still Punishing to 'Protect': Youth Prostitution Law and Policy Reform" in *Selling Sex: Experience, Advocacy, and Research on Sex Work in Canada*, ed. Emily van der Meulen, Elya M Durisin and Victoria Love (British Columbia: University of British Columbia Press, 2013), 279-296; Conner, Mago, and Middleton-Lee, 2014, "Sexual and Reproductive Health Needs and Access to Health Services for Adolescents Under 18 Engaged in Selling Sex in Asia Pacific," 12.

22 Brendan Conner, "'First, do no harm': Legal Guidelines for Health Programmes Affecting Adolescents Aged 10-17 Who Sell Sex or Inject Drugs," *Journal of the International AIDS Society* 18, Supp 1 (2015): 80,81.

23 Convention relative aux droits de l'enfant, article 3

24 Convention relative aux droits de l'enfant, article 5

Les effets néfastes des politiques de lutte contre la traite sur les travailleurSEs du sexe sont bien connus, mais il a aussi été montré que ces politiques restreignent l'accès des personnes de moins de 18 ans aux services de santé reproductive et sexuelle et de lutte contre le VIH.

Le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes²⁵ [le Protocole des Nations Unies] est également significatif parce qu'il a trait au travail du sexe. Ce protocole établit que toute personne de moins de 18 ans qui vend du sexe est une victime de la traite humaine, qu'il y ait consentement ou non. Le Protocole des Nations Unies est un traité additionnel à la Convention de Palerme contre la criminalité transnationale organisée et en tant que tel, il adopte une approche de lutte contre la traite humaine qui repose sur l'application de la loi. Les effets néfastes des politiques de lutte contre la traite sur les travailleurSEs du sexe sont bien connus,²⁶ mais il a aussi été montré que ces politiques restreignent l'accès des personnes de moins de 18 ans aux services de santé reproductive et sexuelle et de lutte contre le VIH.²⁷ Bien que peu de recherches aient été faites dans ce domaine jusqu'à présent, ces découvertes sont significatives parce qu'un certain nombre de projets, dont la mission est de lutter contre la traite humaine, et qui s'intéressent aux jeunes qui vendent du sexe, concentrent leurs efforts à empêcher que les jeunes, et en particulier les jeunes filles, se retrouvent victimes de la traite des êtres humains.²⁸

La double et triple persécution des jeunes qui vendent du sexe

Des recherches récentes portant sur les jeunes qui vendent du sexe posent la question de savoir comment les jeunes appréhendent leur propre réalité et font émerger des problèmes concrets : trouver un moyen de gagner de l'argent ou répondre à des besoins matériels face à des opportunités d'emploi limitées, les obligations familiales et l'accès à des ressources nécessaires à la survie. Les jeunes se mettent souvent à vendre du sexe pour trouver des réponses à ces problèmes. Les travaux de recherche qui offrent aux jeunes personnes qui vendent du sexe l'opportunité de s'exprimer permettent d'avoir une meilleure idée des préoccupations de ces jeunes. Le présent document donne la priorité aux travaux qui donnent la parole aux jeunes personnes qui vendent ou ont vendu du sexe, et cela afin d'encourager l'élaboration de politiques et de programmes qui tiennent compte de l'opinion des jeunes.

Il existe de nombreux travaux épidémiologiques documentant la haute prévalence du VIH et les risques importants de transmission chez les jeunes personnes qui vendent du sexe.²⁹ Les jeunes qui vendent du sexe, qui sont sans domicile fixe ou qui travaillent dans la rue sont davantage susceptibles de prendre des risques avec le VIH et de contracter le virus.³⁰ La recherche biomédicale qui s'intéresse surtout au comportement individuel sous-estime parfois le rôle que peut jouer la violence structurelle et institutionnelle dans la vie des jeunes qui vendent du sexe et ne se penche pas suffisamment sur le lien que cette violence peut avoir avec le taux élevé d'infection au VIH.

25 Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 15 novembre 2000, ONUDC (mis en application le 29 septembre 2003).

26 GAATW, 2007, "Collateral Damage: The Impact of Anti-Trafficking Measures on Human Rights around the World" disponible en anglais sur le site http://www.gaatw.org/index.php?option=com_content&view=category&id=9 (visité pour la dernière fois le 3 septembre 2016); NSW, 2011, "Sex Work is Not Trafficking" disponible sur le site <http://www.nswp.org/fr/resource/le-travail-sexuel-n-est-pas-la-traite-des-tres-humains> (visité pour la dernière fois le 3 septembre 2016); Empower Foundation, 2012, "Hit & Run: Sex Workers' Research on Anti-Trafficking in Thailand" disponible en anglais sur le site <http://www.nswp.org/resource/hit-run-sex-worker-s-research-anti-trafficking-thailand> (visité pour la dernière fois le 3 septembre 2016).

27 Conner, Mago, and Middleton-Lee, 2014, "Sexual and Reproductive Health Needs and Access to Health Services for Adolescents Under 18 Engaged in Selling Sex in Asia Pacific," 62.

28 IYWG, USAID, UNAIDS, & FHI, 2010, "Young People Most at Risk of HIV", 47.

29 See: Roeland Monasch and Mary Mahy, "Young People: The Centre of the HIV Epidemic," *World Health Organization Technical Report Series 938* (2006):15-41, discussion 317-41; Craig McClure, Caitlin Chandler, and Susan Bissell, "Responses to HIV in Sexually Exploited Children or Adolescents Who Sell Sex," *The Lancet* 385, January 10 (2015): 97-99.

30 Chettiar, Shannon, Wood, Zhang, and Kerr, "Survival Sex Work Involvement Among Street-Involved Youth Who Use Drugs in a Canadian Setting," 322-327; Joanna R Busza, Olga M Balakireva, Anja Teitschik, Tatiana V Bondar, Yuliya A Sereda, Clea Meynell, and Olena Sakovych, "Street-based Adolescents at High Risk of HIV in Ukraine," *Journal of Epidemiology and Community Health* 65,12 (2011): 66-70.

Divers travaux et études nous indiquent également que les jeunes ne vendent pas nécessairement du sexe de la même manière que les adultes. Leurs conditions de travail et de vie sont souvent plus marginales que celles des travailleurSEs du sexe plus âgés.³¹ Le fait d'échanger du sexe pour de l'argent, des marchandises ou un endroit où vivre peut constituer une stratégie de subsistance pour des personnes de moins de 18 ans aussi bien que pour des personnes de plus de 18 ans.³² Tous les jeunes qui vendent du sexe, y compris ceux qui ont moins de 18 ans, ne considèrent pas forcément que ce qu'ils font soit une forme de travail ou d'exploitation.³³

Les jeunes n'ont pas tous les mêmes ressentis et les mêmes perspectives face à l'acte de vendre du sexe. Certains jeunes disent que vendre ou échanger du sexe leur a permis de faire face à leurs responsabilités et à leurs obligations familiales³⁴ ou encore leur a donné les moyens financiers d'être indépendants de leurs parents. D'autres avancent que cela leur a permis de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires et de trouver une place dans une communauté.³⁵ Certains jeunes ressentent le fait de vendre du sexe comme une violation ou trouvent que cela leur est néfaste, d'autres le ressentent comme une humiliation ; ils n'aiment pas se retrouver avec des étrangers ou ne vivent pas bien la stigmatisation et les conditions de travail dangereuses.³⁶ Les jeunes qui ont été forcés de vendre du sexe sont victimes de violations graves de leurs droits humains.

Pour comprendre la situation des jeunes qui vendent du sexe, il est nécessaire de prendre en compte le contexte social et économique dans lequel ils évoluent. Dans un contexte où les inégalités économiques sont importantes, où les familles sont parfois brisées, les jeunes parfois abandonnés, et où l'accès aux ressources est limité, le décalage entre les besoins économiques des personnes et la possibilité de répondre à ces besoins est souvent très profond. Pour les jeunes personnes LGBT, qui sont largement victimes de stigmatisation et de discrimination de la part des services d'assistance et des employeurs, les difficultés économiques sont d'autant plus sérieuses.³⁷

Les seules alternatives à la vente de sexe qui s'offrent aux jeunes – y compris les jeunes de moins de 18 ans – pour gagner de l'argent, sont des activités extrêmement irrégulières, officieuses et parfois très dangereuses. Les jeunes font notamment la manche, de la vente ambulante, travaillent dans des usines de façon non réglementée ou se tournent vers des activités criminelles comme la vente de drogues.³⁸ Certains jeunes se tournent vers la vente de sexe pour des raisons de survie physique et économique mais d'autres vendent aussi du sexe pour accéder à un meilleur style de vie, pour pouvoir acheter des biens de consommation ou des articles de luxe,³⁹ être autonomes et exprimer leur individualité.⁴⁰

31 Cari L Miller, Sarah J Fielden, Mark W Tyndall, Ruth Zhang, Kate Gibson, and Kate Shannon, "Individual and Structural Vulnerability Among Female Youth Who Exchange Sex for Survival," *Journal of Adolescent Health* 49,1 (July 2011): 36-41.

32 RK Maganja, S Maman, A Groves, and JK Mbwambo, "Skinning the Goat and Pulling the Load: Transactional Sex Among Youth in Dar es Salaam, Tanzania," *AIDS Care* 19,8 (September 2007): 974-981.

33 Montgomery, "Are Child Prostitutes Child Workers? A Case Study," 133; JJ, "We Speak for Ourselves: Anti-Colonial and Self-Determined Responses to Young People Involved in the Sex Trade" in *Selling Sex: Experience, Advocacy, and Research on Sex Work in Canada*, ed. Emily van der Elya M Durisin and Victoria Love (British Columbia: University of British Columbia Press, 2013), 74-81.

34 Birgitta Rubenson, Le Thi Hanh, Bengt Höjer, and Eva Johansson, "Young Sex-Workers in Ho Chi Minh City Telling Their Life Stories," *Childhood* 12,3 (August 2005): 391-411.

35 Dank, Yahner, Madden, Bañuelos, Yu, Ritchie, Mora, and Connor, 2015, "Surviving the Streets of New York: Experiences of LGBTQ Youth, YMSM, and YWSW Engaged in Survival Sex Work," 56,57.

36 Ibid., 57.

37 Youth Voices Count, 2013, "Policy Brief: Self-Stigma among young men who have sex with men and young transgender women and the linkages with HIV in Asia" disponible en anglais sur le site <http://www.aidsdatahub.org/policy-brief-self-stigma-among-young-men-who-have-sex-with-men-and-young-transgender-women-and-the-linkages-with-hiv-in-asia-undp-unicef-ts-hub-apcom-2013> (visité pour la dernière fois le 3 septembre 2016); Dank, Yahner, Madden, Bañuelos, Yu, Ritchie, Mora, and Connor, 2015, "Surviving the Streets of New York: Experiences of LGBTQ Youth, YMSM, and YWSW Engaged in Survival Sex Work," 34.

38 Montgomery, "Are Child Prostitutes Child Workers? A Case Study," 134; Dank, Yahner, Madden, Bañuelos, Yu, Ritchie, Mora, and Connor, 2015, "Surviving the Streets of New York: Experiences of LGBTQ Youth, YMSM, and YWSW Engaged in Survival Sex Work," 34.

39 Yanga Z Zembe, Loraine Townsend, Anna Thorson, and Anna Mia Ekstrom, "Money Talks, Bullshit Walks' Interrogating Notions of Consumption and Survival Sex Among Young Women Engaging in Transactional Sex in Post-apartheid South Africa: A Qualitative Enquiry," *Global Health* 9,28 (2013): 9-28.

40 Nick Mai, "Embodied Cosmopolitanisms: The Subjective Mobility of Migrants Working in the Global Sex Industry," *Gender, Place & Culture: A Journal of Feminist Geography* 20,1 (2013): 107-124.

... les jeunes qui vendent du sexe sont plus vulnérables à la violence, ont plus de pratiques sexuelles à risque – par exemple ils utilisent moins le préservatif ...

41 Silverman, "Adolescent Female Sex Workers: Invisibility, Violence and HIV," 478

42 Ibid., 479; World Health Organization, 2015, "HIV and Young People Who Sell Sex," 8.

43 Conner, Mago, and Middleton-Lee, 2014, "Sexual and Reproductive Health Needs and Access to Health Services for Adolescents Under 18 Engaged in Selling Sex in Asia Pacific," 25.

44 Kate Shannon, Thomas Kerr, Brandon Marshall, Kathy Li, Ruth Zhang, Steffanie A Strathdee, Mark W Tyndall, Julio G S Montaner, Evan Wood, "Survival Sex Work Involvement as a Primary Risk Factor for Hepatitis C Virus Acquisition in Drug-Using Youths in a Canadian Setting," *Archives of Pediatrics and Adolescent Medicine* 164,1 (2010):61-65; Xu-Dong Zhang, Angela Kelly-Hanku, Jai-Jai Chai, Jian Luo, Marleen Temmerman, and Stanely Luchters, "Sexual and Reproductive Health Risks Amongst Female Adolescents Who Use Amphetamine-type Stimulants and Sell Sex: A Qualitative Inquiry in Yunnan, China," *Harm Reduction Journal* 12,34 (2015): 1-12.

45 Conner, Mago, and Middleton-Lee, 2014, "Sexual and Reproductive Health Needs and Access to Health Services for Adolescents Under 18 Engaged in Selling Sex in Asia Pacific," 30.

46 Amy Weissman, Janine Cocker, Lisa Sherburne, Mary Beth Powers, Ronnie Lovich, and Mary Mukaka, "Cross-Generational Relationships: Using a 'Continuum of Volition' in HIV Prevention Work Among Young People," *Gender & Development* 14,1 (2006): 81-94.

47 Young Women's Empowerment Project (YWEP), 2009, "Girls Do What They Have to Do to Survive: Illuminating Methods Used by Girls in the Sex Trade and Street Economy to Fight Back and Heal," available at <https://ywepchicago.wordpress.com/media/> (visité pour la dernière fois le 3 septembre 2016), 30.

48 Phoenix Anne McKee, "Sex Work is Real Work: One Woman Shares Her Experiences of Sex Work and the Stigma She Faces," *Shameless Winter* (2011): 28-31; McClure, Chandler, and Bissell, "Responses to HIV in Sexually Exploited Children or Adolescents Who Sell Sex," 98.

49 United Nations Education, Scientific, and Cultural Organization, 2013, "Young People and the Law in Asia and the Pacific: A Review of Laws and Policies Affecting Young People's Access to Sexual and Reproductive Health and HIV services," 12.

50 Ibid., 14.

Plusieurs travaux de recherche ont montré que les jeunes qui vendent du sexe sont plus vulnérables à la violence,⁴¹ ont plus de pratiques sexuelles à risque – par exemple ils utilisent moins le préservatif –,⁴² et ont souvent un nombre plus élevé de partenaires sexuels.⁴³ Plusieurs études ont montré que les jeunes qui vendent du sexe sont aussi souvent consommateurs de drogues ce qui constitue un risque supplémentaire pour leur santé et les

exposent à des ennuis avec la justice.⁴⁴ Ces jeunes sont parfois victimes de comportements violents ou de coercition. C'est un phénomène particulièrement préoccupant parce qu'il a été montré que les jeunes qui perdent leur autonomie deviennent aussi plus vulnérables au VIH et s'exposent davantage à d'autres problèmes de santé reproductive et sexuelle.⁴⁵ Les jeunes n'ont pas toujours non plus les compétences requises pour négocier l'utilisation du préservatif lors des échanges personnels ou commerciaux. Les relations de pouvoir genrées peuvent également compromettre la capacité des jeunes femmes à négocier avec les hommes et les rendre ainsi plus vulnérables au virus du VIH.⁴⁶

De nombreuses lois et politiques ont un impact sur le degré de vulnérabilité des jeunes au VIH et sur leur facilité d'accès aux services de santé reproductive et sexuelle et aux services VIH. Les jeunes sont souvent simultanément victimes de plusieurs formes de violence institutionnelle et de l'exclusion. Ils sont d'autant plus vulnérables qu'ils ne peuvent pas toujours accéder à du soutien ou de l'aide, craignant d'être arrêtés, détenus et discriminés, ou que certaines mesures politiques leur nient l'accès à certains services, ce qui a également pour conséquence d'exacerber la violence dans leur sphère personnelle et professionnelle.⁴⁷ Les services auprès desquels les jeunes sont supposés trouver de l'aide sont souvent mal conçus, font plus de mal que de bien et ne répondent pas aux besoins des personnes qu'ils accueillent.

Certaines lois et politiques exigent des services sociaux et des prestataires de services de santé qu'ils signalent les personnes de moins de 18 ans qui vendent du sexe à la police. Cette législation dissuade les prestataires de services d'aider les jeunes qui se voient même parfois refuser entièrement l'accès aux services ; ces lois découragent aussi les jeunes de chercher du soutien par peur d'être détenus ou arrêtés.⁴⁸ Les lois qui fixent la majorité sexuelle et le fait que les jeunes aient besoin d'une autorisation parentale pour accéder aux services de santé sexuelle, au matériel de réduction des risques, au dépistage du VIH et à l'avortement, constituent également des obstacles à l'accès des jeunes aux services parce que la plupart ne souhaitent pas que leurs parents sachent ce qu'ils font. En Asie et dans la région Pacifique, les adolescents âgés de 15 à 19 ans sont moins susceptibles d'avoir accès à du matériel de contraception que des individus de plus de 20 ans et sont aussi plus susceptibles de tomber enceinte sans l'avoir désiré.⁴⁹ En outre, le nombre de jeunes femmes vendant du sexe qui se sont fait dépister au moins une fois pour le VIH est moins élevé que pour les femmes plus âgées.⁵⁰

Les jeunes sont laissés à eux-mêmes parce qu'ils vendent du sexe et/ou qu'ils sont consommateurs de drogues mais aussi à cause de leur orientation ou leur identité sexuelle, de la façon dont ils expriment leur genre ou de leur statut sérologique.

Les jeunes qui vendent du sexe se voient souvent refuser l'accès aux services. Ils sont dissuadés de chercher de l'aide parce qu'ils sont mal accueillis et sont souvent victimes de stigmatisation et de discrimination de la part des prestataires de services sur la base de leur âge et de leurs activités.⁵¹ Les jeunes sont laissés à eux-mêmes parce qu'ils vendent du sexe et/ou qu'ils sont consommateurs de drogues mais aussi à cause de leur orientation ou leur identité sexuelle, de la façon dont ils expriment leur genre ou de leur statut sérologique. Il est dit dans un rapport que, « la police, les hôpitaux, les centres d'hébergement et les programmes de traitement de la toxicomanie refusent d'apporter leur aide aux filles parce qu'elles vendent du sexe, qu'elles sont trans ou queer, parce qu'elles sont jeunes, sans domicile fixe et parce qu'elles sont consommatrices de drogues. »⁵² Les jeunes

personnes transgenres ou au genre non conforme, ainsi que les autres personnes LGBT qui vendent du sexe, sont largement confrontées à la discrimination et à la stigmatisation. C'est une situation qui peut les pousser à se lancer dans le commerce du sexe⁵³ et qui constitue un obstacle au soutien dont ils ont besoin pour rester en bonne santé et à l'abri du danger.

Les jeunes sont parfois criminalisés et arrêtés par le biais de lois qui sanctionnent la « prostitution », la consommation de drogues, l'homosexualité ou d'autres formes de comportements sexuels. Ces lois affectent négativement les droits humains des personnes de moins et de plus de 18 ans. La disposition du comité de la Convention relative aux droits de l'enfant selon laquelle les personnes de moins de 18 ans ne devraient pas être criminalisées et traitées comme des victimes ne les protège pas des arrestations.⁵⁴ La criminalisation du travail du sexe a un impact sur les jeunes : ils ont moins le contrôle de leurs conditions de travail et sont découragés d'utiliser les services existants par crainte d'être arrêtés. Les jeunes de moins de 18 ans qui vendent du sexe et qui se font arrêter sont parfois stratégiquement redirigés vers le système judiciaire et détenus pour leur « protection » : dans le cadre de lois de protection des enfants, ils peuvent être par exemple placés dans des centres ou des familles d'accueil.⁵⁵

De la même manière, les jeunes peuvent tomber sous le coup de lois qui sanctionnent la consommation de drogues ou les pratiques sexuelles entre personnes de même sexe. Les réseaux de soutien des jeunes se composent d'autres personnes qui vendent du sexe (de moins de 18 ans et de plus de 18 ans) ; les lois qui interdisent la « prostitution » et la traite humaine peuvent aussi compromettre ces réseaux. Les jeunes qui vendent du sexe évoluent dans des réseaux importants qui se composent d'autres jeunes mais aussi d'adultes. Ces réseaux jouent un rôle essentiel pour l'accès des jeunes à l'information et à du soutien.⁵⁶ Les lois criminalisant les tierces parties peuvent parfois priver les jeunes qui vendent du sexe du soutien de leur communauté.

51 YWEP, 2012, "Bad Encounter Line Report," <https://ywepchicago.wordpress.com/media/> (visité pour la dernière fois le 3 septembre 2016), 23.

52 YWEP, 2009, "Girls Do What They Have to Do to Survive: Illuminating Methods Used by Girls in the Sex Trade and Street Economy to Fight Back and Heal," 30.

53 Youth Voices Count, 2013, "Policy Brief: Self-Stigma among young men who have sex with men and young transgender women and the linkages with HIV in Asia," 5.

54 Conner, Mago, and Middleton-Lee, 2014, "Sexual and Reproductive Health Needs and Access to Health Services for Adolescents Under 18 Engaged in Selling Sex in Asia Pacific," 61.

55 Brendan M Connor, "In Loco Aequitatis: The Dangers of 'Safe Harbor' Laws for Youth in the Sex Trades," *Stanford Journal of Civil Rights & Civil Liberties* 12 (2016): 45-116.

56 Dank, Yahner, Madden, Bañuelos, Yu, Ritchie, Mora, and Connor, 2015, "Surviving the Streets of New York: Experiences of LGBTQ Youth, YMSM, and YWSW Engaged in Survival Sex Work."

... tous les travaux de recherche qui se font autour de l'« exploitation commerciale sexuelle » et toutes les lois qui sont développées dans le droit international dans ce domaine le sont sans la participation des jeunes qui font ou ont fait l'expérience de la vente de sexe.

Les jeunes qui vendent du sexe sont victimes de violences graves de la part des autorités étatiques, y compris en détention et en garde à vue mais également dans les établissements de santé.⁵⁷ Des études ont montré qu'une proportion significative des jeunes qui vivent dans la rue et vendent du sexe a déjà été arrêtée ou ont eu affaire à la police.⁵⁸ Des études suggèrent que le harcèlement des jeunes par la police et les maltraitements qu'ils subissent sont monnaie courante et systématiques ; plusieurs exemples d'agressions physiques et sexuelles, de viols et d'extorsion ont été largement documentés.⁵⁹ Pour les législateurs, cela

soulève une question essentielle : la mise en œuvre actuelle de la loi est-elle appropriée à la situation des jeunes individus qui vendent du sexe, particulièrement dans un contexte où la détention et la réhabilitation forcées restent des pratiques très courantes dans un certain nombre de pays et que de tels environnements favorisent une augmentation du nombre d'infections au VIH ?⁶⁰

Très peu de place est laissée aux jeunes qui ont vendu ou vendent encore du sexe pour s'exprimer dans les études ou les travaux sur ce sujet. Ainsi, tous les travaux de recherche qui se font autour de l'« exploitation commerciale sexuelle » et toutes les lois qui sont développées dans le droit international dans ce domaine le sont sans la

participation des jeunes qui font ou ont fait l'expérience de la vente de sexe. Les jeunes expriment un éventail d'émotions complexes en ce qui concerne la vente de sexe et évoquent les nombreux obstacles rencontrés, la violence et d'autres difficultés auxquelles ils font face ; pourtant ils parlent aussi de la ténacité et de la résistance dont ils font preuve dans le contexte de leur vie. Un jeune homme de 21 ans explique : « je n'ai trouvé que deux choses positives [dans le travail du sexe de survie] : le fait que cela t'aide à survivre et le fait que ça m'a rendu plus fort. C'est comme si j'arrivais à me sortir de ces situations difficiles... Cela montre à quel point je suis déterminé à continuer à vivre et à survivre. »⁶¹

Dans l'objectif d'améliorer la prévention du VIH/sida auprès des jeunes, des chercheurs proposent d'adopter une approche holistique afin de mieux comprendre la situation des jeunes qui vendent du sexe. Cette approche tient compte d'un éventail de motivations : par exemple le rôle que jouent l'amour ou le plaisir dans l'acte sexuel, les décisions prises pour des raisons économiques ou financières, la nécessité de répondre à des besoins de survie physique ou économique et le sexe forcé ou coercitif.⁶² Les récits recueillis auprès des jeunes qui vendent du sexe suggèrent que le commerce du sexe est une expérience complexe et que de nombreux facteurs sont à prendre en compte. Même les jeunes personnes qui sont exploitées semblent avoir une relation affective complexe pour la personne qui les exploite et leur apporte parfois amour et soutien.⁶³ Certains jeunes expliquent qu'ils ont été capables de résoudre des situations dans lesquelles ils étaient l'objet de coercition et ont parfois continué à vendre du sexe dans des conditions différentes.⁶⁴

Le fait de prendre au sérieux ce que les jeunes qui vendent du sexe ont à dire ne signifie pas qu'il faut ignorer le devoir moral ou éthique de protection des jeunes se trouvant en situation vulnérable. Cependant, adopter une approche envers les jeunes qui vendent du sexe – y compris les jeunes de moins de 18 ans – qui soit efficace et compatissante, requiert de comprendre leurs besoins et leurs motivations ainsi que les dynamiques sociales et économiques à l'œuvre dans leurs vies.

57 YWEP, 2012, "Denied Help: Bad Encounter Line Report," World Health Organization, 2015, "HIV and Young People Who Sell Sex," 9.

58 Lockhart, "Kunyenga, 'Real Sex,' and Survival: Assessing the Risk of HIV Infection Among Urban Street Boys in Tanzania," *Medical Anthropology Quarterly* 16,3 (September 2002), 308; Busza, Balakireva, Teitschik, Bondar, Sereda, Meynell, and Sakovych, "Street-based Adolescents at High Risk of HIV in Ukraine," 66-70.

59 YWEP, 2012, "Denied Help: Bad Encounter Line Report"; Conner, Mago, and Middleton-Lee, 2014, "Sexual and Reproductive Health Needs and Access to Health Services for Adolescents Under 18 Engaged in Selling Sex in Asia Pacific," 27; World Health Organization, 2015, "HIV and Young People Who Sell Sex," 9.

60 Ralf Jürgens, Manfred Nowak, and Marcus Day, "HIV and Incarceration: Prisons and Detention," *Journal of the International AIDS Society* 14 (2011).

61 Dank, Yahner, Madden, Bañuelos, Yu, Ritchie, Mora, and Connor, 2015, "Surviving the Streets of New York: Experiences of LGBTQ Youth, YMSM, and YWSW Engaged in Survival Sex Work," 56.

62 Amy Weissman, Janine Cocker, Lisa Sherburne, Mary Beth Powers, Ronnie Lovich, and Mary Mukaka, "Cross-Generational Relationships: Using a 'Continuum of Volition' in HIV Prevention Work Among Young People," *Gender & Development* 14,1 (2006): 81-94.

63 Dank, Yahner, Madden, Bañuelos, Yu, Ritchie, Mora, and Connor, 2015, "Surviving the Streets of New York: Experiences of LGBTQ Youth, YMSM, and YWSW Engaged in Survival Sex Work," 68.

64 Ibid.

De bonnes intentions et de mauvaises pratiques

Les interventions de protection des enfants s'évertuent malheureusement uniquement à empêcher les jeunes de moins de 18 ans de vendre du sexe⁶⁵ et informent un certain nombre de lois et de politiques relatives aux personnes de moins de 18 ans qui vendent du sexe. Ces lois exposent les jeunes à des risques et à des dangers

significatifs. Tenter de protéger les enfants de l'exploitation sexuelle par la seule application de la loi a ceci de problématique qu'elle néglige de prendre en compte le contexte social, politique et économique qui force les jeunes à vendre du sexe. Selon des adultes travailleurSEs du sexe ayant vendu du sexe à un âge inférieur et supérieur à 18 ans, l'approche dominante actuelle adoptée pour protéger les jeunes, bien qu'elle parte de bonnes intentions, a engendré de mauvaises pratiques qui nuisent de façon proactive aux jeunes qui vendent du sexe et leur refusent l'accès à des services de lutte contre le VIH et des services de santé reproductive et sexuelle. Ils sont traités de façon discriminatoire et ont peu l'opportunité d'avoir recours à la justice lorsqu'ils sont confrontés à la violence ou sont maltraités.

... l'approche dominante actuelle adoptée pour protéger les jeunes, bien qu'elle parte de bonnes intentions, a engendré de mauvaises pratiques qui nuisent de façon proactive aux jeunes qui vendent du sexe et leur refusent l'accès à des services de lutte contre le VIH et des services de santé reproductive et sexuelle.

Les adultes travailleurSEs du sexe expliquent qu'il existe de nombreuses raisons différentes pour lesquelles les jeunes décident de vendre du sexe et qu'ils sont souvent confrontés à des circonstances très difficiles. Le besoin d'argent est peut-être le facteur le plus significatif. Les jeunes tentent parfois d'échapper à des violences familiales ou sont rejetés par leur famille, une situation difficile à laquelle font face les jeunes personnes transgenres et LGBT. Les jeunes cherchent aussi à construire leur avenir en trouvant du travail ou en faisant des études et se déplacent des communautés rurales vers les centres urbains.

Les jeunes se tournent vers le travail du sexe pour des raisons économiques essentiellement. Dans mon cas, j'ai quitté la maison quand j'avais 16 ans parce que je savais que j'étais gay. Je vivais dans une ville de campagne et je voulais aller à la ville pour commencer une nouvelle vie. J'avais besoin d'argent pour payer le loyer et les factures. J'ai mis une petite annonce dans un journal ; j'ai commencé en faisant du massage érotique. Je travaillais de façon indépendante.

Travailleur du sexe adulte, Macédoine

Parfois, les jeunes commencent à vendre du sexe parce qu'ils ont besoin d'argent pour s'occuper des membres de leur famille ou de leurs enfants, ou encore pour payer pour les traitements hormonaux pour les personnes transgenres/transsexuelLES, les frais de scolarité ou les drogues.

⁶⁵ Conner, Mago, and Middleton-Lee, 2014, "Sexual and Reproductive Health Needs and Access to Health Services for Adolescents Under 18 Engaged in Selling Sex in Asia Pacific," 7.

Souvent, les jeunes qui vendent du sexe se déplacent des zones rurales vers les villes pour aller à l'université ou pour trouver du travail. Vivre en ville requiert cependant de trouver de l'argent pour payer le loyer, la nourriture, les vêtements et les frais de scolarité. L'argent que les parents donnent à leurs enfants pour les frais de scolarité n'est pas suffisant et les jeunes filles se tournent vers l'industrie du sexe. Les jeunes qui vendent du sexe mentionnent aussi fréquemment que leurs parents sont toxicomanes ou alcooliques... ou qu'ils doivent subvenir à leurs besoins ou à ceux de leur petit frère tout seuls... ou qu'ils ont besoin d'argent pour payer les frais de santé de leur mère.

Travailleuse du sexe adulte, Kazakhstan

Ils vivent à la campagne et ce sont la pauvreté, le manque d'opportunité et les pressions familiales qui les poussent à aller vivre dans des villes plus grandes pour obtenir... une liberté économique. Certains rencontrent néanmoins les mauvaises personnes et sont trompés et abusés.

Travailleuse du sexe adulte, Turquie

Certains jeunes travaillent de façon indépendante et d'autres sont sous le joug d'une personne qui les exploite. Des travailleurSEs du sexe du Kazakhstan expliquent que la plupart des travailleurSEs du sexe et des jeunes qui vendent du sexe n'ont nulle part où habiter et entrent dans un cycle de dépendance vis-à-vis de tierces parties à qui ils doivent de l'argent. Selon les travailleurSEs du sexe, le besoin le plus urgent pour les travailleurSEs du sexe et les jeunes qui vendent du sexe est de trouver un logement.

Le besoin de sécurité économique et la nécessité de subvenir aux besoins des membres de leur famille sont des facteurs qui affectent les personnes qui vendent du sexe, qu'ils aient plus ou moins de 18 ans. Cependant, certaines lois et certaines politiques affectent plus directement les personnes de moins de 18 ans. Bien que les lois qui fixent la majorité sexuelle et les lois qui contraignent au signalement des mineurs qui

vendent du sexe soient là pour les protéger de la violence et de l'exploitation sexuelle, elles peuvent constituer un obstacle à l'accès des jeunes aux moyens de prévention contre le VIH, les IST et les grossesses involontaires. Les organisations de travailleurSEs du sexe signalent qu'elles n'ont pas la possibilité de fournir à des personnes de moins de 18 ans des services de santé reproductive et sexuelle et des services de prévention du VIH parce que cela serait considéré comme un encouragement à la « prostitution » ou à la traite des mineurs et qu'elles pourraient avoir des problèmes avec la justice.

Les travailleurSEs du sexe affirment que les jeunes qui vendent du sexe ont un besoin critique d'avoir accès d'une part à de l'information en matière de santé sexuelle et d'autre part au dépistage.

UnE travailleurSE du sexe du Népal explique, « très peu de [jeunes personnes trans qui vendent du sexe] sont correctement informées en matière de santé reproductive et sexuelle et de VIH. Ceux et celles qui le sont sont parfois trop timides pour se rendre dans les services concernés. » Les travailleurSEs du sexe en Turquie signalent que « les jeunes travailleurSEs du sexe ont besoin de toutes sortes d'informations concernant l'accès à la justice, la santé reproductive et sexuelle et l'accès à des services élémentaires de soins de santé. »

Les organisations de travailleurSEs du sexe signalent qu'elles n'ont pas la possibilité de fournir à des personnes de moins de 18 ans des services de santé reproductive et sexuelle et des services de prévention du VIH parce que cela serait considéré comme un encouragement à la « prostitution » ...

Malgré ces besoins pressants, les politiques et les pratiques excluent les jeunes qui vendent du sexe d'un accès à l'information, au dépistage et au traitement qui pourrait leur sauver la vie. En Macédoine, les travailleurSEs du sexe expliquent « qu'ils/elles ne peuvent pas distribuer de préservatifs aux jeunes qui vendent du sexe parce qu'il est considéré que cela promeut le travail du sexe... Nous n'avons pas le droit de faire un dépistage du VIH aux jeunes de moins de 18 ans. » Les lois qui fixent la majorité sexuelle posent des problèmes similaires. Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas accéder aux services existants sans l'accord de leurs parents. La plupart des jeunes ne souhaitent pas que leurs parents sachent qu'ils vendent du sexe et ne peuvent donc pas accéder au soutien et aux informations qui leur permettraient de rester en bonne santé et hors de danger.

Il est impossible de faire un dépistage du VIH ou des IST. Au Kazakhstan, la loi stipule qu'une personne de moins de 18 ans ne peut pas se faire dépister pour le VIH sans être accompagnée par un parent ou un tuteur. Généralement, les parents ne sont pas au courant que leurs filles vendent du sexe et ces dernières ne veulent pas que leurs parents le découvrent. Elles ne se font donc pas dépister pour le VIH ou les IST.

TravailleurSE du sexe, Kazakhstan

Les organisations qui offrent soutien et services aux adultes travailleurSEs du sexe, et qui adoptent une approche respectueuse des droits humains, essaient parfois d'aider les personnes de moins de 18 ans. Certaines organisations éviteront de demander leur âge aux utilisateurs des services ; d'autres, sans distribuer de préservatifs directement aux jeunes de moins de 18 ans, leur laisseront accès aux lieux où les préservatifs sont disponibles. UnE travailleurSE du sexe remarque « la législation en place rend extrêmement difficile la création de programmes sûrs, accessibles et mis en œuvre sans préjugés qui soient adaptés à la situation des jeunes de moins de 18 ans. » Selon une autre travailleurSE du sexe, les jeunes ont parfois la possibilité de se rendre dans des services publics destinés aux jeunes ; mais lorsque cela est possible, les jeunes ne disent pas qu'ils vendent du sexe.

Les organisations doivent s'adapter à un environnement juridique compliqué et tenter de s'organiser pour offrir aux adolescents qui vendent du sexe un minimum d'informations et de matériel pour la

réduction des risques tout en respectant les lois en vigueur. Sans cela, les jeunes n'auraient aucun soutien et aucuns services vers lesquels se tourner et les efforts de prévention de la transmission du VIH s'en trouveraient diminués. Les jeunes ont souvent tendance à éviter de se rendre dans les services opérants par crainte des autorités ou de se retrouver en détention. Par exemple, au Canada, des travailleurSEs du sexe ont signalé

qu'elles étaient au courant d'incidents au cours desquels des jeunes soupçonnés de vendre du sexe avaient été placés en détention dans des établissements pénitentiaires pour mineurs, pour leur protection et pour des durées variables.

Les jeunes ont souvent tendance à éviter de se rendre dans les services opérants par crainte des autorités ou de se retrouver en détention.

Une travailleuse sociale, après avoir rencontré deux jeunes filles de 14 ans qui vendaient du sexe, leur a indiqué qu'elle devait les emmener voir les services de protection de l'enfance. Les deux jeunes filles se sont déplacées et sont allées travailler ailleurs. Notre organisation a eu vent de cette histoire mais les jeunes filles avaient encore trop peur pour venir nous voir. Une d'elles est finalement venue nous voir au centre de santé et nous avons pu lui donner un traitement ; nous lui avons également trouvé des parents.

TravailleurSE du sexe adulte, Jamaïque

Les débats et les discussions qui ont lieu concernant les jeunes qui vendent du sexe ignorent fréquemment le fait que ces jeunes tombent parfois enceintes et deviennent parents. Nombreux sont les jeunes qui n'ont pas accès à des services de santé reproductive et sexuelle adéquats où ils peuvent par exemple avoir accès à des préservatifs, des moyens de contraception ou faire une IVG. Lorsqu'il est nécessaire pour une jeune fille de moins de 18 ans qui vend du sexe d'obtenir le consentement de ses parents, de son époux ou d'être mariée pour accéder à des moyens de contraception, le risque d'une grossesse involontaire est particulièrement élevé. Dans certains contextes culturels, il n'est pas acceptable pour une femme qui n'est pas mariée d'avoir un enfant et les jeunes femmes se trouvent ainsi obligées de laisser leur(s) enfant(s) à la charge de l'État.

Nous connaissons une jeune travailleuse du sexe qui vient d'avoir 18 ans et qui vient juste d'avoir un enfant. À l'hôpital, elle a demandé qu'on appelle ses parents mais la famille a refusé de lui parler et d'accepter l'enfant. Elle a été obligée de confier l'enfant aux services sociaux de l'État.

TravailleurSE du sexe, Kazakhstan

Les jeunes qui vendent du sexe peuvent aussi légalement perdre la garde de leur(s) enfant(s) : ils sont en effet considérés comme inaptes à s'occuper d'un enfant.⁶⁶ Il s'agit d'une situation particulièrement dure et contradictoire dans laquelle les jeunes de moins de 18 ans qui vendent du sexe et qui sont officiellement reconnus comme victimes d'exploitation sexuelle, sont sanctionnés à cause de leur jeune âge et de leur activité.

... les jeunes qui vendent du sexe sont confrontés à des comportements négatifs ainsi qu'à « la stigmatisation, l'indifférence, le manque de compassion et une administration longue et laborieuse. »

Les jeunes qui vendent du sexe sont reconnus dans le droit comme des victimes ; pourtant, de la même manière que les travailleurSEs du sexe adultes, ils sont discriminés et maltraités chaque fois qu'ils essaient d'accéder à divers services sociaux ou de santé. De nombreux et nombreuses travailleurSEs du sexe hésitent à se rendre dans les services de soin de santé ou les services sociaux existants par peur d'être rejetés ou par peur des réactions négatives du personnel. De la même manière, les jeunes qui vendent du sexe sont confrontés à des comportements négatifs ainsi qu'à « la stigmatisation, l'indifférence, le manque

de compassion et une administration longue et laborieuse. »⁶⁷ Les personnes transgenres qui vendent du sexe doivent en plus faire face à des comportements transphobes de la part des prestataires de services : la qualité des traitements s'en ressent et les besoins des jeunes ne sont pas pris en compte.

66 Ibid., 58.

67 TravailleurSE du sexe, Ukraine.

... Très peu de personnes transgenres se rendent dans les services existants et pour ceux et celles qui franchissent le pas, ce sont l'ignorance et le peu d'enthousiasme du personnel ajoutés à trop de questions peu pertinentes qui les découragent d'y retourner.

TravailleurSE du sexe, Népal

Les jeunes qui vendent du sexe sont aussi doublement ou triplement persécutés par les autorités et n'ont aucun recours lorsqu'ils sont victimes de maltraitements, de viols ou de vols qui ont lieu quand ils vendent du sexe. Ils sont également maltraités par la police. De nombreux cas de harcèlements et d'abus ont été documentés.

Les jeunes qui vendent du sexe n'ont pas la possibilité d'aller voir la police dans le cas où un client serait violent... Aucune loi ne protège les jeunes qui vendent du sexe ; ils doivent avoir le consentement des parents et sans cela, les jeunes ne peuvent pas bénéficier de la protection des autorités.

TravailleurSE du sexe, Kazakhstan

Les jeunes qui vendent du sexe sont arrêtés par la police à qui ils doivent donner de l'argent s'ils veulent être relâchés et donc ils se cachent.

TravailleurSE du sexe, Népal

Dans les endroits où le travail du sexe est criminalisé ou pénalisé, les travailleurSEs du sexe plus âgés subissent le harcèlement de la police qui leur confisque parfois leurs préservatifs pour être utilisés comme pièce à conviction et prouver ainsi la présence de « prostitution ». Les jeunes travailleurSEs du sexe sont également sujetTES à de telles pratiques déplorables ce qui les empêche de pouvoir se protéger du VIH et des IST.

Des jeunes femmes qui travaillent dans des salons de massage nous ont raconté que la police vient les harceler et les humilier : ils coupent leurs préservatifs et mettent le bazar sur leur lieu de travail. Ils les humilient aussi parfois en public, en leur demandant devant tout le monde pourquoi elles travaillent dans l'industrie du sexe...

TravailleurSE du sexe, Singapour

Les jeunes qui vendent du sexe ont des besoins qui sont nombreux et interdépendants ; vendre du sexe peut ne représenter qu'une facette d'une réalité qui est pour certains complexe et difficile.

Les jeunes qui vendent du sexe ont des besoins qui sont nombreux et interdépendants ; vendre du sexe peut ne représenter qu'une facette d'une réalité qui est pour certains complexe et difficile. Malgré cela, les jeunes qui vendent du sexe se voient refuser l'accès aux services de santé reproductive et sexuelle et aux services de lutte contre le VIH, ils sont confrontés à la stigmatisation et à la discrimination et sont victimes du harcèlement et des maltraitements de la police.

Du point de vue des travailleurSEs du sexe, il existe de nombreuses approches de réduction des risques, respectueuses des droits humains, qui ont eu de bons résultats avec les travailleurSEs du sexe adultes et qui peuvent aussi être appliquées aux jeunes qui vendent du sexe.

... il est important que les jeunes puissent accéder à des services où ils/elles ne sont pas jugés et qu'il faudrait aussi encourager l'échange d'informations et de compétences et les informer sur leurs droits humains et leurs droits légaux.

Selon des travailleurSEs du sexe – ayant vendu du sexe à un âge inférieur et supérieur à 18 ans –, il est nécessaire de mettre en place une forme de soutien de pair à pair pour les jeunes qui vendent du sexe. Ils/elles ajoutent qu'il est important que les jeunes puissent accéder à des services où ils/elles ne sont pas jugés et qu'il faudrait aussi encourager l'échange d'informations et de compétences et les informer sur leurs droits humains et leurs droits légaux. Les droits des jeunes incluent celui d'être protégés de la violence, de la coercition et d'autres formes d'abus mais également le droit à l'accès aux services

de santé et à l'information. Cela signifie notamment que dans le cadre de leurs droits à la santé et à la vie, ils ont le droit à l'accès au matériel de réduction des risques, au dépistage et au traitement du VIH ; ils ont aussi le droit à l'autodétermination, à ne pas être discriminés et à l'amélioration de leur bien-être.

Conclusion et recommandations

Les jeunes qui vendent du sexe sont touchés par l'épidémie du VIH de façon disproportionnée ; ils n'ont pas suffisamment accès à l'information et aux services dont ils ont besoin pour rester en bonne santé et assurer leur survie et sont victimes de violations de leurs droits humains. Il est largement acquis que les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés de l'exploitation sexuelle mais les besoins des nombreux jeunes qui vendent du sexe sont finalement très peu pris en compte.

Les lois, les politiques et les pratiques discriminatoires ont pour effet d'accroître le risque de contraction du VIH et il existe des interconnexions entre la vulnérabilité structurelle des travailleurSEs du sexe adultes et celle des jeunes de moins de 18 ans qui vendent du sexe. La recherche a montré que la criminalisation, la discrimination et la stigmatisation constituent des obstacles à l'accès des travailleurSEs du sexe aux services, ce qui les rend plus vulnérables au VIH.⁶⁸ Il a été prouvé qu'adopter une approche qui repose sur l'autonomisation de la communauté est une stratégie efficace qui permet de réduire le nombre d'infections au VIH et aux IST et d'accroître l'utilisation du préservatif chez les travailleurSEs du sexe adultes.⁶⁹ Ce type d'approche fonctionne efficacement parce qu'elle tient compte du contexte dans lequel les travailleurSEs du sexe évoluent et qu'elle est déterminée par les besoins et les priorités des travailleurSEs du sexe elles/eux-mêmes.⁷⁰ Les directives existantes basées sur les expériences de prévention et de traitement du VIH qui se font dans le respect des droits humains chez les travailleurSEs du sexe adultes – comme par exemple l'autonomisation des communautés et l'éducation par les pairs – peuvent servir de point de départ pour travailler avec les jeunes qui vendent du sexe.⁷¹

68 Kate Shannon, Thomas Kerr, Shari Allinott, Jill Chettiar, Jean Shoveller, and Mark W Tyndall, "Social and Structural Violence and Power Relations in Mitigating HIV Risk of Drug-Using Women in Survival Sex Work," *Social Science & Medicine* 66 (2008):911-921; Pamela Das and Richard Horton, "Bringing Sex Workers to the Centre of the HIV Response," *The Lancet* 385 January 3 (2015): 3-4.

69 Deanna Kerrigan, Caitlin E Kennedy, Ruth Morgan Thomas, Sushena Reza-Paul, Peniah Mwangi, Kay Thi Win, Allison McFall, Virginia A Fonner, and Jennifer Butler, "A Community Empowerment Approach to the HIV Response among Sex Workers: Effectiveness, Challenges, and Considerations for Implementation and Scale-up," *The Lancet* 385, 9963 10-16 January (2015): 172-185.

70 Ibid.

71 Voir : UNAIDS, 2009, « Le VIH et le commerce du sexe - Note d'orientation de l'ONUSIDA (mis à jour en avril 2012) » disponible sur le site https://www.unodc.org/documents/hiv-aids/publications/JC1696_UNAIDS_GuidanceNote_HIVandSexWorkers_French.pdf (visité pour la dernière fois le 4 septembre, 2016); OMS, FNUAP, ONUSIDA, NSWP, Banque mondiale et PNUD, 2013, « Mettre en œuvre des programmes complets de VIH/IST auprès des travailleuses du sexe : approches pratiques tirées d'interventions collaboratives » disponible sur le site http://www.who.int/hiv/pub/sti/sex_worker_implementation/fr/ (visité pour la dernière fois le 2 aout, 2016).

Recommandations pour les décideurs politiques :

- Réformer le droit pour décriminaliser le travail du sexe, la consommation de drogues et les rapports sexuels entre personnes de même sexe.
- Mettre en œuvre des services et des campagnes d'information complets, accessibles et abordables en matière de santé reproductive et sexuelle pour les jeunes de moins de 18 ans. Il est essentiel que ces services et ces campagnes incluent notamment la prévention et le traitement du VIH, l'accès à du matériel de prévention et à des informations sur la prévention, les soins maternels et les soins après avortement.
- Donner la priorité à des interventions respectueuses des droits humains et basées sur des données factuelles.
- Renforcer les mesures existantes pour que les jeunes puissent accéder à un logement abordable et aient la possibilité de faire des études, pour qu'ils puissent bénéficier d'une sécurité économique stable et pour réduire le niveau de pauvreté chez les jeunes.

Recommandations pour les prestataires de services :

- Développer des services conviviaux pour les jeunes, qui les impliquent activement dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes.
- Offrir des services auxquels les jeunes peuvent accéder sans être obligés d'arrêter de vendre du sexe ou de consommer des drogues.
- Former les prestataires de services pour qu'ils offrent des services inclusifs, respectueux des droits des personnes et sans préjugés.
- Élaborer des programmes destinés aux jeunes de moins de 18 ans qui donnent une place importante à la collaboration entre pairs et visent à autonomiser la communauté. Il est essentiel que ces programmes incluent la prévention et l'éducation en matière de VIH, la réduction des risques et l'accès à l'aide juridique et à l'information.
- Donner la priorité à des interventions non coercitives et à un accès aux services sans condition.

Ce document de politique générale est le résultat de recherches documentaires et d'études de cas effectuées par les membres du NSWP.



Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix, 62 Newhaven Road
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 5QB
+44 131 553 2555 secretariat@nswp.org www.nswp.org/fr

Le NSWP est une société privée à but non lucratif et à responsabilité limitée.
Société No. SC349355

PROJET SOUTENU PAR :

MAC AIDS FUND

BRIDGING THE GAPS
Health and rights  for key populations

 **ROBERT
CARR
FUND**
for civil society
networks

Le NSWP fait partie du programme *Bridging the Gaps* : santé et droits pour les populations clés.

Nous travaillons en collaboration avec près de 100 organisations au niveau local et international pour un objectif commun : l'accès universel des populations clés (notamment les travailleurSEs du sexe, la communauté LGBT et les usagers de drogues) à la prévention, au traitement, aux soins et à du soutien approprié en matière de VIH et des IST.

Pour plus d'information (en anglais) veuillez cliquer : www.hivgaps.org.